







# **APPEL A PROJETS 2022**

# Soutenir la création et le développement de projet d'économie sociale et solidaire (ESS)

- Règlement -

# **REGLEMENT « Appel à projets ESS »**

#### **Préambule**

Le 3 août 2020, les Fromageries Saint Saviol ont signé avec la Préfecture de la Vienne une convention de revitalisation à la suite de la fermeture du site de Saint Saviol. Cette convention prévoit la mise en œuvre de mesures permettant la création d'activités, le développement des emplois sur les territoires concernés par la convention de revitalisation.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes des Vallées du Clain, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ont souhaité mettre en œuvre à travers un appel à projets, une mesure de soutien à la création et au développement de projets relevant de l'Economie Sociale et Solidaire locale, considérant cette forme d'entreprendre comme levier de développement et de transformation des territoires.

#### Article 1 – Contexte et enjeux territoriaux.

L'ESS constitue ainsi un champ économique porteur d'innovations dont l'offre protéiforme a vocation à répondre à des besoins sociaux non satisfaits, ou de manière partielle, par le secteur marchand. L'ESS, par ses valeurs et principes statutaires, est par ailleurs générateur d'emplois non délocalisables. En 2019, l'ESS représentait sur les trois territoires concernés un poids économique non négligeable, avec un total de 243 établissements employeurs, représentant 2 855 emplois.

Au regard du poids et du potentiel de développement d'activités et d'emplois que représente l'ESS pour le territoire, le présent appel à projets permet de doter le territoire d'un outil permettant de :

- Structurer les filières et mobiliser les acteurs de l'ESS (soutien)
- Permettre l'installation de nouvelle structures ESS (création)
- Soutenir le développement des structures ESS existantes (développement)

L'appel à projets a pour objet de soutenir, sur les trois territoires considérés, de nouvelles actions et initiatives ESS qui contribueront à un développement territorial responsable. Il est important de rappeler que cet appel à projets s'inscrit par ailleurs en complémentarité des autres dispositifs de soutien à l'ESS déployés en Nouvelle-Aquitaine.

# Article 2 – Le périmètre de l'appel à projets

Le présent appel à projets est commun à l'ensemble des trois communautés de communes et dispose d'une dotation totale de 70 000€, répartie en deux catégories distinctes (détaillées dans l'article 3) :

- Catégorie « ESS et Territoires » : dotation totale de 40 000€
- Catégorie « ESS : Mobilités & Habitat » : dotation totale de 30 000€

En déposant leur projet, les candidats devront s'inscrire dans l'une des deux catégories. Si des projets répondent à plusieurs catégories, il est demandé de candidater à la catégorie la plus adaptée.

# Article 3 – Éligibilité des projets

# Article 3.1 : Éligibilité des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles sont ceux remplissant les conditions présentées par la loi ESS du 31 juillet 2014 : toute personne morale dont le projet s'inscrit dans le cadre de l'ESS, tant dans son objet (utilité sociale) que dans sa gouvernance et dans son modèle économique (notamment réinvestissement des profits dans le projet de la structure). S'agissant des entrepreur.se.s salarié.e.s des coopératives d'activité et d'emploi (CAE), le condition d'éligibilité est relative à la mise en œuvre d'un projet de coopération avec la coopérative d'activité et d'emploi ou avec un.e ou plusieurs entrepreneur.se.s salarié.e.s.

Les porteurs de projets « personnes physiques » sont également éligibles sous réserve, au moment de l'octroi de la dotation financière, que leur projet ait abouti à la création d'une personne morale relevant de l'ESS.

Des projets mutualisés entre plusieurs structures peuvent également être proposés. Néanmoins, chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans chacune des catégories de l'appel à projets.

Toute personne morale qui ne serait pas en règle de ses obligations fiscales ou sociales ou qui serait en situation de difficulté (redressement, cessation de paiement, sauvegarde, mandat ad hoc, etc.) ne pourra être éligible.

# Article 3.2 : Eligibilité des projets au dispositif d'aide

- Le démarrage de nouvelles structures
- Le démarrage de nouveaux projets portés par des structures existantes
- L'essaimage vers l'un des trois territoires d'une activité ou d'un projet

L'appel à projets n'a pas vocation à financer une structure en difficulté économique, ni à financer des actions déjà mises en place. Il s'agit d'une aide au développement de projets.

# Article 3.3 : Les catégories de l'appel à projets

• Catégorie « ESS et Territoires » :

Cette catégorie permet de prendre en compte toute la transversalité des propositions offertes par les structures de l'ESS pour répondre aux enjeux territoriaux. Les champs d'intervention prioritaire sont :

- o Réemploi
- o Economie circulaire
- o Alimentation durable et consommation responsable
- Agriculture de proximité
- Accès au logement
- o Gestion, protection de l'environnement
- Transition énergétique
- o Tourisme solidaire
- Services aux entreprises et salariés
- Services à la personne

Catégorie « ESS : Mobilités & Habitat » :

La mobilité étant un enjeu particulièrement important, cette catégorie permet de valoriser en particulier, et d'accompagner au mieux les projets ESS qui permettent de lever les freins à la mobilité. Les champs d'intervention couverts par cette catégorie dédiée sont :

- Sensibilisation, acculturation, formation
- o Accompagnement à la mobilité
- Accès au logement
- o Solutions de déplacements alternatifs, habitat alternatif
- Solutions de mobilité douce, rénovation énergétique
- o Etc...

#### Article 3.4: Le territoire d'intervention

Le projet devra être mis en œuvre sur le territoire couvert par les trois Communautés de Communes. Néanmoins, les bénéficiaires ne sont pas dans l'obligation d'avoir leur siège social sur le périmètre considéré.

#### Article 4 – Candidature et modalités de sélection

- Le dossier de candidature est à télécharger, et sera disponible sur les sites suivants :
  - Site des 3 Communautés de Communes
  - Site de la CRESS Nouvelle-Aquitaine
- Il devra être déposé avant le 07/10/2022 afin d'être examiné par le jury.
  - o Fin des candidatures au 07/10
  - Un Jury se tiendra sur la semaine du 24/10
  - o L'annonce des résultats se fera durant le mois de l'ESS, courant novembre 2022
- Les dossiers de candidature devront être adressés par mail aux adresses suivantes

martin.ledoux@ccvg86.fr economie@valleesduclain.fr economie@civraisienpoitou.fr o.kougou@cress-na.org

- Pour permettre aux postulants potentiels d'avoir plus d'informations, ou de trouver des réponses à leurs éventuelles questions, la CRESS Nouvelle-Aquitaine et les 3 communautés de communes proposent des temps d'informations collectives ouverts à toutes et tous, selon le calendrier suivant :
  - o Le 05/07 à 9h, dans les locaux de La CC des Vallées du Clain à Villedieu-du-Clain
  - o Le 06/07 à 9h, dans les locaux de L'Ouvre-Boîtes à Valence-en-Poitou
  - Le 08/07 à 9h, dans les locaux de La CC de Vienne et Gartempe à Montmorillon

#### Article 4.2 : Le dossier de candidature

Le porteur de projet complète le dossier de candidature en respectant les critères d'éligibilité et en s'inscrivant dans l'une des deux catégories précédemment énoncées.

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées en fonction de son statut juridique. Outre le descriptif détaillé de son projet ainsi que les documents demandés dans le dossier de candidature, le candidat devra fournir :

- Un plan de financement du projet,
- Un compte de résultat prévisionnel détaillé du projet (à n+2 minimum),
- Le bilan et compte de résultats détaillés des années n-1 et n-2, le cas échéant,
- La ou les convention(s) de partenariat le cas échéant.

#### Article 4.2 : Modalité de sélection

Les projets seront analysés selon différentes dimensions (économique, environnementale, sociétale, innovation, partenariale) et notamment au regard des points suivants :

- Descriptif de la structure porteuse (forme juridique, effectif, missions, activités majeures...) et inscription dans le champ de l'ESS.
- Descriptif du projet (objectifs, originalité, partenariats, public cible...)
- Budget prévisionnel et équilibre économique du projet
- Moyens en personnel dédiés au projet (nombre et ETP, qualification, expérience professionnelle).

Plusieurs critères pourront être mis en avant :

- Caractère « participatif et partenarial » du projet
- Enjeux pour le tissu économique local (création d'emploi, impact sur le développement local...)
- Caractère social (services rendus, organisation, gouvernance, mobilisation des citoyens...)
- Pertinence et viabilité du projet

La présentation du projet devant le jury sera aussi prise en compte dans l'analyse globale des projets.

# <u>Article 4.3 : Dépenses éligibles</u>

- Frais de personnel liés au projet,
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet,
- Prestations externes,
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet,
- Dépenses de communication,
- Frais de déplacement

Date de prise en compte des dépenses : à partir de la date de dépôt du dossier de candidature jugé complet. Une rétroactivité des dépenses à partir du 01/01/2022 est possible pour des projets échus.

#### Article 4.4 : Accompagnement des candidats

La CRESS Nouvelle-Aquitaine accompagnera les candidats souhaitant répondre au présent appel à projet.

Cet accompagnement portera sur :

- La recevabilité des projets au regard des critères d'éligibilité de l'appel à projet
- Un appui sur la présentation des projets (dossier de candidature, proposition financière, annexes, présentation en jury)
- Une orientation des candidats vers les autres dispositifs de financement et d'accompagnement mobilisables en fonction de la nature de leur projet.

Cet accompagnement prendra la forme de journées de permanences, organisées sur chacun des territoires et en lien avec chacune des Communautés de Communes. Ces permanences se tiendront en présentiel, ou en visioconférence si la situation sanitaire l'exige, entre le lancement de l'AAP et la date butoir du dépôt des candidatures.

#### Article 4.5 : Choix des lauréats

À l'issue de l'audition devant un jury, un classement sera établi par celui-ci tenant compte des différents critères préalablement présentés. Le jury validera également le montant des dépenses considérées comme éligibles pour chaque projet sélectionné.

#### Article 5 : Dotation financière et modalités de versement

Le présent appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 70 000 € dont :

- Catégorie « ESS & Territoire » : 40 000€
- Catégorie « ESS : Mobilités & Habitat » : 30 000€

Pour les deux catégories, l'aide est plafonnée à 10 000 € par projet, et doit représenter 80% maximum des dépenses éligibles recensées dans l'article 4.3.

Dans un souci d'équilibre territorial, l'appel à projets ESS prévoit, à minima, 1 lauréat par EPCI pour chacune des deux catégories.

La subvention sera attribuée sera versée en 2 fois :

- 70 % à la signature de la convention qui interviendra à l'issue de l'annonce officielle des lauréats et au vu d'une attestation d'immatriculation de l'entreprise ou de l'association le cas échéant et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé, note de frais, attestation de démarrage des travaux...),
- Le solde dans un délai de 12 mois après la date de signature de la convention et après présentation des factures et pièces justificatives jugées recevables prévues dans la convention.

Les candidats pourront être conviés à présenter devant le jury un bilan de la réalisation de leur projet à l'issue des 12 mois.

#### **Article 6: Communication**

Toute opération de communication sera réalisée en veillant à faire apparaître clairement le logo des 3 communautés de communes concernées, que ce soit sur les mails, brochures et autres éléments écrits ou électroniques de communication mais aussi sur les espaces publics avec les éléments de communication appropriés (kakémonos, drapeaux, etc).

# Article 7 : Composition du jury de sélection

Le jury sera composé des personnes qualifiées suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Les représentant.e.s des 3 communautés de communes
- Un.e représentant.e de la direction ESS du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- Les représentant.e.s des Fromageries Saint Saviol
- Les représentant.e.s de la CRESS
- Un.e expert.e pourra être convié.e en fonction de la nature du ou des projets.

#### Article 9 : Confidentialité

Sans accord des personnes concernées, les membres du jury de sélection seront tenus de ne divulguer aucune information à des tiers sur le nom et la nature des candidats ou des projets qui seront soumis à leur examen tant que la décision du jury quant à leur attribution ne sera acquise.

#### Article 10: Contacts

Pour les communautés de communes :

- martin.ledoux@ccvg86.fr; 06 14 70 19 22
- economie@valleesduclain.fr; 06 89 37 84 76
- economie@civraisienpoitou.fr; 06 86 67 07 99

# Pour la CRESS Nouvelle-Aquitaine :

• Osée Kougou, animateur territorial : o.kougou@cress-na.org